

## Code Mutuel Caprin : Attention à la validité

Dans le cadre de l'Aide Caprine 2016 (AC), les éleveurs caprins adhérents au Code Mutuel des Bonnes Pratiques d'Elevage Caprin (CMPPEC) ou formés au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) peuvent bénéficier d'une majoration de 3 € supplémentaires à l'Aide Caprine de base. Si votre adhésion CMBPEC a plus de 2 ans, elle doit être impérativement renouvelée **avant le 31 janvier 2016**

*Pour adhérer ou renouveler votre adhésion, vous pouvez contacter la Maison de l'Elevage du Gers au 05.62.61.79.61. ou votre technicien de laiterie.*

